

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE JEUDI
LE 21 SEPTEMBRE 2023 À 18h00 AU 15, RUE FORGET, BAIE-
SAINT-PAUL À LA SALLE DU CONSEIL ET À LAQUELLE SONT
PRÉSENTS LES CONSEILLERS :**

MICHEL Fiset
JEAN-FRANÇOIS MÉNARD
ANNIE BOUCHARD
GASTON DUCHESNE

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire
Monsieur Michaël Pilote.

MEMBRES ABSENTS

M. Xavier Bessone, conseiller du district 1
M. Ghislain Boily, conseiller du district 6

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Monsieur Gilles Gagnon, directeur général
Monsieur Émilien Bouchard, greffier et agissant comme secrétaire de la
présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18h00, M. le Maire Michaël Pilote, président de l'assemblée, ayant constaté
le quorum, procède à l'ouverture de la séance extraordinaire par un mot de
bienvenue.

23-09-499 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au greffier Émilien Bouchard de faire lecture de
l'ordre du jour de cette séance extraordinaire ainsi que de l'avis de convocation
et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à
chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière
impartie par la Loi ;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite le greffier, Monsieur
Émilien Bouchard, séance tenante ;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily,
appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement
résolu :**

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté, à savoir :

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

**ORDRE DU JOUR
Séance extraordinaire**

JEUDI le 21 septembre 2023 À 18 H
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL)

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance extraordinaire se tiendra le **JEUDI le 21 septembre 2023** à compter de 18h à l'endroit désigné, soit au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants, à savoir :

A- OUVERTURE DE LA SÉANCE

B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

D- RÈGLEMENT

E- RÉOLUTIONS

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

1. Habitations de la Lumière – Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ)

SÉCURITÉ PUBLIQUE

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

F- AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS

G- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

H- QUESTIONS DU PUBLIC

I- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, CE 20^{ème} JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DE L'ANNÉE 2023.

Emilien Bouchard

Greffier

Adoptée unanimement.

RÉSOLUTION

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

23-09-500 HABITATIONS DE LA LUMIÈRE - PROGRAMME D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC (PHAQ)

CONSIDÉRANT que *Habitations de la Lumière* est un organisme à but non lucratif incorporé en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38) ;

CONSIDÉRANT que l'organisme *Habitations de la Lumière* a comme mission de fournir en location des logements de qualité à prix abordable pour des personnes à faibles ou modestes revenus et en assurer la gestion ;

CONSIDÉRANT que l'organisme a comme projet de procéder à la construction de 44 unités de logements à prix abordable sur le lot 5 477 207 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix numéro 2 ;

CONSIDÉRANT que l'organisme *Habitations de la Lumière* désire déposer son projet dans le cadre du Programme d'Habitation Abordable Québec (PHAQ)- volet 1 ;

CONSIDÉRANT que le Programme d'Habitation Abordable Québec appuie financièrement des projets de logements locatifs abordables destinés à des ménages à revenu faible ou modeste ainsi qu'à des personnes ayant des besoins particuliers en habitation ;

CONSIDÉRANT qu'il existe un manque réel de logements abordables sur le territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT que ce projet contribuerait grandement à atténuer une partie de cette problématique présente sur notre territoire ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul contribuera financièrement et matériellement (fourniture du terrain) au projet ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, Michaël Pilote ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de M. le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE ce conseil appuie sans réserve le projet de *Habitations de la Lumière* consistant principalement en la construction de 44 unités de logements à prix abordable destinés à des ménages à revenu faible ou modeste et situés sur le territoire de la Ville de Baie-Saint-Paul.

QU'advenant l'acceptation du projet dans le cadre du programme, la Ville de Baie-Saint-Paul en collaboration avec le milieu s'engage à contribuer pour un montant équivalent à au moins 40% de la subvention de base de la Société d'Habitation du Québec.

QUE ce conseil autorise *Habitations de la Lumière* et Mme Annie Bouchard, Présidente du conseil d'administration d'Habitations de la Lumière et conseillère du district numéro 4 à déposer le projet consistant principalement en la construction de 44 unités de logements à prix abordable destinés à des ménages à revenu faible ou modeste situés sur le territoire de la Ville de Baie-St-Paul et à formuler une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'Habitation Abordable-volet 1.

QUE ce conseil autorise Mme Annie Bouchard, Présidente du conseil d'administration d'Habitations de la Lumière et conseillère du district numéro 4 à procéder pour et au nom de *Habitations de la Lumière* au dépôt de la demande d'aide financière auprès de la SHQ dans le cadre du Programme d'Habitation Abordable ainsi qu'à procéder à la signature de cette demande et de tous les documents nécessaires.

QUE ce conseil autorise Mme Annie Bouchard, Présidente du conseil d'administration d'Habitations de la Lumière et conseillère du district numéro 4 à fournir tous les documents et renseignements requis à la SHQ et à assurer le suivi de la demande auprès de celle-ci.

QUE ce conseil confirme que le terrain visé pour la construction des logements à prix abordable est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la Ville.

QUE le conseil procédera à l'adoption du règlement R857-2023 lors de la séance ordinaire du conseil qui se tiendra le 10 octobre prochain.

Adoptée unanimement.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune intervention de la part des membres du conseil.

QUESTION DU PUBLIC

Le Greffier, M. Émilien Bouchard, indique aux membres du conseil qu'il n'a reçu aucune question écrite de la part d'un contribuable.

Aucune question en provenance des gens présents dans la salle des délibérations du conseil.

23-09-501 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 18h10.

Adoptée unanimement.

Michaël Pilote
Maire

Émilien Bouchard
Greffier